

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 11 juillet 2024, s'est réuni le 16 juillet 2024 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	14	17

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Emilie FAVARO, Monsieur Christian IBRARD, Madame Solange GUIRAUTE, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU, Madame Carine DAVID

Représenté(e)s : Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Monsieur Francis BORDENAVE), Madame Françoise PICAUT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Michel HURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU)

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Benoit ABADIE, Madame Rose-Marie GRENOUILLET

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024,
- Adhésion au groupement de commande de fourniture d'électricité et de gaz naturel
- Modification du tableau des emplois permanents
- Recours au Contrat d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs et la Maison des Jeunes
- Subvention à l'école privée Saint-Joseph
- Subvention aux associations
- Marché du cabinet médical : avenants
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire accueille Madame Carine DAVID qui remplace Madame Isabelle SARRES qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

16.07.2024-1 : Adhésion au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (FDEL), de la Lozère (SDEE), Des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Ossun, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Ossun sera systématiquement amenée à confirmer son engagement l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de commune d'Ossun au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ossun, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Ossun.

16.07.2024-2 : Modification du tableau des emplois permanents – modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10 %

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement de l'activité au sein du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent administratif qui passerait de 28 heures à 35 heures/semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.542-2 à L 542-3 du code général de la fonction publique de créer un emploi d'agent administratif de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} août

2024 à pourvoir au niveau du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).
Le poste d'agent administratif de 28 heures hebdomadaires fera l'objet d'une suppression lors d'une séance ultérieure.

• **Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) émis le 15 juillet 2024

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Madame Stéphanie ARMAU précise que dès le début, les élus d'Ossun 2020 étaient favorable à la création d'un poste à temps complet.

16.07.2024-3 : Recours au contrat d'engagement éducatif pour le centre de loisirs et la Maison des Jeunes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2022 le conseil municipal a approuvé le recours à 5 agents sous contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Considérant que :

- le nombre d'enfants accueillis est de plus en plus important

- les animateurs recrutés sous CEE ont très souvent moins de 18 ans et ne peuvent faire plus de 7h/jour
- le centre de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30.
- le nombre d'adolescents accueillis à la Maison des Jeunes est également en augmentation et nécessite le recours à un second animateur,

Il propose d'augmenter le nombre d'agents recrutés sous CEE et d'autoriser le recrutement de 8 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif par période de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Emilie FAVARO informe le conseil municipal qu'il n'a pas été possible d'organiser le voyage à Vieux Boucau comme les années précédentes. En effet en raison de l'incertitude quant à la présence du directeur durant l'été, la réservation n'a pas été faite. En contrepartie la commune a proposé aux ados (dans les mêmes conditions financières que les années passées) un voyage organisé par Léo Lagrange. Considérant le faible nombre d'inscriptions le voyage n'a pas pu être maintenu.

16.07.2024-4 : Subvention à l'école privée Saint Joseph

Monsieur le Maire rappelle que la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph est calculée selon la formule suivante :

<p>Participation =</p> <p style="margin-left: 40px;">Nombre d'élèves ossunois en classes élémentaires /maternelles de l'école Saint Joseph</p> <p style="margin-left: 100px;">X</p> <p style="margin-left: 40px;">Coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire/maternelle publique d'Ossun durant l'année comptable N-1.</p>
--

L'obligation de scolarisation ayant été abaissée à l'âge de 3 ans, il est désormais obligatoire de prendre en compte les enfants de maternelle scolarisés à l'école privée et domiciliés à Ossun, dans le calcul de la subvention (au coût réel).

Une participation forfaitaire/enfant d'Ossun, aux transports et aux sorties scolaires est également attribuée.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la participation suivante

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes élémentaires de l'école Saint Joseph :

325.77 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de l'élémentaire du groupe scolaire Paul Guth en 2023.

38 élèves d'élémentaire concernés :
38 X 325.77 € = 12 379.64 €

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes maternelles de l'école Saint Joseph :
912.63 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de maternelle du groupe scolaire Paul Guth en 2023.

23 élèves de maternelle concernés :
23 X 912.63 € = 20 990.49 €

Participation aux sorties éducatives et aux transports scolaires

Sortie éducative :

- 15 € par élève de maternelle et d'élémentaire

61 X 15 € = 915 €

Transport scolaire

- 45 € par élève d'élémentaire

38 X 45 € = 1 710 €

- 30 € par élève de maternelle

23 X 30 € = 690 €

Ces derniers montants seront versés au regard des factures justificatives.

Au final la subvention totale pourrait s'élever à 36 685.13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention à verser à l'école privée Saint-Joseph au titre de l'année 2024, tel que présenté ci-dessus.

16.07.2024-5 : Subvention aux associations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les subventions aux associations telles que proposées par les commissions « finances » et «vie associative, culture et sport» selon les critères validés par la commission « vie associative, culture et sport ».

Association	Proposition Subventions 2024
Lyre Ossunoise	1 580 €
Les Vaillants	1 680 €
La Rampe Ossunoise	840 €
AMIO	320 €
Club de la gaité	1 100 €
Les 15 d'Ossun	250 €
Les petites mains	250 €
Au plaisir de créer	250 €
USMAO	5 000 €
Basket Club	9 500 €
Boxing Club	540 €
Pétanque	1 100 €
Badminton	330 €
Racing team 380	280 €
Gymnastique	250 €
ADMR	500 €
Anciens combattants	250 €
Amicale S. pompiers	650 €
Conscrits	600 €
Les Gardioles	250 €

Ossun en rose	500 €
Association de chasse	750 €
APE Paul Guth	1 150 €
APE Saint Joseph	500 €
Comité des fêtes	3 000 €
TOTAL	31 420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions à verser aux associations telles que présentées ci-dessus et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Madame Carine DAVID demande si l'association Bike and Run a fait une demande de subvention. Madame Monique GOMEZ répond qu'elle n'a reçu aucune demande officielle. Elle précise que l'association doit faire une demande écrite accompagnée du bilan de l'exercice précédent et que celle-ci sera alors examinée en commission.

16.07.2024-6 : Marché de travaux cabinet médical : avenants

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise Désign Alu attributaire du lot ° 3 « Menuiseries extérieures » de l'opération « Extension et mis en accessibilité du cabinet médical » en application de la délibération du conseil municipal n°24.07.2023-2,

VU le marché conclu avec l'Entreprise Finibat attributaire du lot 4 « Plâtrerie, Isolation, Faux-Plafond » de l'opération « Extension et mis en accessibilité du cabinet médical » en application de la délibération du conseil municipal n°24.07.2023-2,

VU le marché conclu avec l'Entreprise Pyrénées Charpente Construction attributaire du lot 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie » de l'opération « Extension et mis en accessibilité du cabinet médical » en application de la délibération du conseil municipal n°24.07.2023-2,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir

- un avenant pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures » en raison de la suppression de prestations (Verrière non réalisée)
- un avenant pour le lot n° 4 « Plâtrerie, isolation faux-Plafond » en raison de la minoration du nombre de dalles de faux plafond nécessaire
- un avenant pour le n° 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie » en raison de travaux supplémentaires liés à la toiture

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité

3 abstentions : Madame Stéphanie ARMAU, Madame Carine DAVID, Monsieur Christian FOURQUET. Monsieur Christian FOURQUET regrette que ce projet ne soit pas vu en commission travaux. Madame Stéphanie ARMAU rajoute que ce projet est emblématique et que c'est dommage qu'il ne soit pas suivi en commission.

1 vote « contre » : Monsieur Michel HOURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU) : Monsieur Michel HOURNÉ conteste la légalité du marché.

- Approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures » générant une moins-value de 5 886.00 € HT soit 7 063.20 € TTC

Montant initial du marché : 33 467.06 € HT soit 40 160.47 € TTC

Montant du marché après avenant : 27 581.06 € HT soit 33 097.27 € TTC

- Approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 « Plâtrerie, isolation faux-Plafond » générant une moins-value de 5 302.95 € HT soit 6 363.54 € TTC

Montant initial du marché : 16 052.05 € HT soit 19 262.46 € TTC

Montant du marché après avenant : 10 749.10 € HT soit 12 898.92 € TTC

- Approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie » générant une plus-value de 8 211.85 € HT soit 9 854.22 € TTC

Montant initial du marché : 33 467.06 € HT soit 40 160.47 € TTC

Montant du marché après avenant : 41 678.91 € HT soit 50 014.69 € TTC

Soit au total une moins-value de 2 977.10 € HT (3 572.52 € TTC)

- Autorise le Maire à signer les avenants cités ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A Ossun, le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Ludovic AYLIES

Le Maire

Francis BORDENAVE

